



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-321

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-23-00011 - Arrêté n° 2023-08-0037 du 23 novembre 2023

portant abrogation d'autorisation de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

84-2023-11-29-00001 - Arrêté portant suspension d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société Ambulances du Sud à Pierrelatte (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-11-23-00013 - arrêté 2023-17-0485 portant création d'un site internet de vente de médicaments à Clermont-Ferrand (63) (2 pages)

Page 8

84-2023-11-23-00014 - arrêté 2023-17-0529 portant modification d'adresse d'une pharmacie d'officine à Domérat (03) (1 page)

Page 10

84-2023-11-23-00012 - arrêté portant fermeture d'un site internet de commerce électronique de médicaments à Gannat (03) (2 pages)

Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-11-24-00004 - Arrêté n°2023-17-0526 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux (Ain) (3 pages)

Page 13

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2023-11-28-00009 - Arrêté DREAL-SG--2023-89 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (11 pages)

Page 16

Arrêté n° 2023-08-0037

Portant abrogation d'autorisation de commerce électronique de médicaments

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 1984 accordant la licence n° 143 pour le transfert de la pharmacie d'officine sise à BAINS (43370) dans un local situé au lieu-dit « Le Chouchirou » ;

Vu l'accord tacite du 23 juillet 2013 autorisant le pharmacien titulaire de l'officine sise au lieu-dit « Le Chouchirou » à BAINS (43370) à exercer la vente électronique de médicaments sur le site <https://www.43LPU.pharmaket.com> ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 16 octobre 2023, de M. Dominique BOYER, pharmacien titulaire de l'officine sise au lieu-dit « Le Chouchirou » à BAINS (43370) de cessation du site internet de commerce électronique de médicaments, précisant n'avoir jamais utilisé ce site depuis son installation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de commerce électronique de médicaments, accordée tacitement le 23 juillet 2013, pour le site <https://www.43LPU.pharmaket.com> attachée à la licence d'officine 43#000143 sise au lieu-dit « Le Chouchirou » à BAINS (43370) est abrogée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°

Portant suspension d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société Ambulances du Sud à Pierrelatte

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2019 portant agrément n°26-023505 pour l'exploitation d'une activité de transports sanitaires délivré à AMBULANCES DU SUD sise 175 Chemin de la Justice 26130 Saint-Restitut ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2020 portant modification de l'agrément n°26-023505 pour l'exploitation d'une activité de transports sanitaires délivré à AMBULANCES DU SUD sise 25-27 Avenue de la gare 26700 Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie A de marque MERCEDES modèle T6, immatriculé FJ-389-XB à compter du 30 janvier 2022 ;

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie A de marque FIAT modèle Talendo, immatriculé GC-996-PK à compter du 27 octobre 2021 ;

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie C de marque MERCEDES modèle Classe V, immatriculé GJ-041-NF à compter du 04/01/2023 ;

Vu l'autorisation de mise en service délivrée pour un véhicule de catégorie D de marque CITROEN modèle C4 immatriculé GC-411-PM à compter du 12 octobre 2023 ;

Considérant le contrôle routier inopiné effectué le 19 novembre 2023 par la brigade de gendarmerie motorisée d'Orange sur l'ambulance immatriculée GJ-041-NF appartenant à la société AMBULANCES DU SUD sise 25-27 Avenue de la gare 26700 Pierrelatte dont le représentant légal est Monsieur CHRAI Rachid, faisant le constat de plusieurs manquements aux obligations prévues aux articles R. 6312-1 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant l'article R. 6312-7 du code de la santé publique disposant en son dernier paragraphe que les équipages des véhicules de transport sanitaire doivent être constitués de personnes titulaires du permis de conduire en état de validité et de la visite médicale prévue au R. 221-10 du code de la route ;

Considérant que la brigade de gendarmerie motorisée d'Orange a constaté une conduite de l'ambulance malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire par le gérant lui-même ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R. 6312-10 du code de la santé publique, le transporteur sanitaire doit garantir à bord de ses véhicules, un équipage diplômé conforme à la réglementation ;

Considérant que le contrôle susmentionné a fait également apparaître un équipage non conforme à la réglementation en vigueur avec la présence d'un seul membre de l'équipage diplômé ;

Considérant l'article R. 6312-17 du code de la santé publique qui prévoit que les personnes titulaires de l'agrément tiennent constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires, en précisant leur qualification. L'agence régionale de santé est avisée sans délai de toute modification de la liste ;

Considérant que ledit contrôle a par ailleurs révélé un défaut de déclaration aux services de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du second membre de l'équipage ;

Considérant que l'entreprise « Ambulances du Sud » dont le représentant légal est Monsieur CHRAI Rachid n'a pas respecté les obligations relatives aux transports sanitaires et notamment les dispositions des articles R. 6312-7, R. 6312-10 et R. 6312-17 du code de la santé publique ;

Considérant que les manquements sont ainsi caractérisés ;

Considérant que l'article R. 6313-7 du code de la santé publique permet au directeur général de procéder, en cas d'urgence, à la suspension de l'agrément sans avis préalable du sous-comité.

ARRÊTE

Article 1

L'agrément n°26-023505 pour effectuer des transports sanitaires délivré à Monsieur CHRAI Rachid, en qualité de gérant de la société AMBULANCES DU SUD sise 25-27 Avenue de la gare 26700 Pierrelatte est suspendu, jusqu'à convocation du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en application des dispositions des articles R. 6313-7 et R. 6313-8 du code de la santé publique. Par conséquent, les autorisations de mises en service liées à cet agrément ne permettent plus d'effectuer des transports sanitaires durant cette suspension.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

Article 3

L'entreprise AMBULANCES DU SUD peut présenter des observations écrites ou orales. A la réception de ces observations, le directeur général de l'agence régionale de santé dispose d'un délai de quinze jours francs pour mettre fin à la mesure de suspension ou convoquer le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, en vue d'obtenir un avis préalable au retrait temporaire ou définitif d'agrément. Le sous-comité est alors réuni au plus tard un mois après réception des observations de l'intéressé. A défaut de convocation du comité, la suspension est levée.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le

La directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2023-17-0485

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à Clermont-Ferrand (63)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique;

Vu l'arrêté n°2022-17-0487 du 1^{er} février 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté n°2021-09-0032 du 3 juin 2021 portant modification d'un site internet de commerce électronique de vente de médicaments à Clermont-Ferrand ;

Considérant la demande de Madame Eva Désir, pharmacienne titulaire de l'officine « Pharmacie Léon Blum » sise 2, boulevard Paul Pochet-Lagaye à Clermont-Ferrand 63000 sous la licence n°63#000587 du 1^{er} février 2023, réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé le 12 juin 2023, informant l'ARS des modifications substantielles de l'autorisation N° 2021-09-0032 du 3 juin 2021 : nouvelle licence et nouvelles conditions minimales d'installation suite au transfert de l'officine à l'adresse précitée, le reste sans changement ;

Considérant la caducité de l'arrêté n°2021-09-0032 du 3 juin 2021 portant modification d'un site internet de commerce électronique de vente de médicaments à Clermont-Ferrand du fait de l'octroi de la licence de transfert n°63#000587 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui.

ARRETE

Article 1 : La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie "LEON BLUM" sise 2, boulevard Paul Pochet-Lagaye – 63000 CLERMONT-FERRAND reliée à la licence n°63#000587 du 1^{er} février 2023 est autorisée à l'adresse :

<https://pharmacie-leonblum-clermontferrand.mesoigner.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du Code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2023-17-0529

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Domérat (03)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 1971 accordant une licence d'officine n° 03#000026 à l'adresse suivante : Centre commercial « Terre Neuve » 03410 Domérat ;

Considérant la demande présentée par le cabinet CESIS de Clermont-Ferrand représentant Monsieur MERLE Christian et Madame CHANTELOT Isabelle, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « Pharmacie Chantelot et Merle » accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de Domérat daté du 3 novembre 2023, actualisant l'adresse de la pharmacie.

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : Centre commercial AUCHAN, 65 avenue des Martyrs, 03410 DOMERAT.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Pour la Directrice générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté N° 2023-17-0513

Portant fermeture d'un site de commerce électronique de médicaments

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 à L5125-41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 13 octobre 2023 accordant la licence de transfert d'officine n°03#000604 pour la pharmacie d'officine située à GANNAT (03800) au 87 AVENUE Saint-James ;

Vu l'arrêté n° 2018-1381 du 9 avril 2018 autorisant Monsieur Antoine POUILLAUDE, pharmacien titulaire de l'officine sise 87 avenue Saint-James à GANNAT (03800), à exercer la vente électronique de médicaments sur le site <https://pharmacieduprogrès-gannat.pharmavie.fr> ;

Considérant la déclaration, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 13 octobre 2023 par mail, de Monsieur Antoine POUILLAUDE, pharmacien titulaire de l'officine sise 87 avenue Saint-James à GANNAT (03800), de cessation du site internet de commerce électronique de médicaments.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation n°2018-1381 du 9 avril 2018 de commerce électronique de médicaments pour le site <https://pharmacieduprogres-gannat.pharmavie.fr> attachée à la licence d'officine n°03#000604 sise 87 avenue du progrès à GANNAT (03800) est abrogée ;

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le 23 novembre 2023

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2023-17-0526

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame Laura JOUVENT, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux, en remplacement de madame GORSE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0233 du 17 avril 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux- 279, Chemin des Nivres – BP 55 – 01190 PONT-DE-VAUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves PAUGET**, maire de la commune de Pont-de-Vaux ;
- **Monsieur Henri GUILLERMIN**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;
- **Monsieur Guy BILLOUDET**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laura JOUVENT**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Dominique DONGUY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Emily UNIA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Denise BRUNET et un membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Michel Poisat de Pont-de-Vaux.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 novembre 2023

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-89

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE DE RESPONSABLE DE BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n° 2023-205 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

à l'exception des actes relatifs à la prescription quadriennale des créances de l'État ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

3.1 –

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
M.	EDDAGNI	Rachid	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSELGUE	Max	PARHR	PAPR
M.	RANDRIANARIVELO	Tiana	PARHR	PAPR
Mme	TRIVI	Estelle	PARHR	PAPR

3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir entre les UO les crédits du programme concerné ;

subdélégation est donnée à :

3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

3.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

3.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	

3.2.6 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT

4.1 – EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D’UNITÉ OPÉRATIONNELLE

En qualité de **responsable d’unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
 - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat – Relance Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - 159 : Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 : Énergies, climat et après-mines ;
 - 181 BOP de bassin : Prévention des risques ;
 - 181 BOP région : Prévention des risques ;
 - 203 : Infrastructures et services de transports ;
 - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

4.2 –

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

4.2.1 – pour le programme n°113 : Paysage, eau et biodiversité ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH

4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

4.2.3 – pour le programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – Relance Auvergne-Rhône-Alpes :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

4.2.4 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

4.2.5 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV		
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV		
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	

4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

4.2.7 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	

4.2.8 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.2.9 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	Sg	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

4.2.10 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	Sg	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

4.2.11 – pour le programme n°354 « Administration territoriale de l'État » – action 5 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	SG	/

4.2.12 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/

4.2.13 – Pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	PITION	Julien	MAP	SA

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE DE CENTRE DE COÛTS

5.1 –

À l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

5.1.1 – pour le programme n°354 « administration territoriale de l'État » – action 6 :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

5.1.2 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

5.1.3 – pour le programme n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF

5.1.4 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

5.1.5 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme.	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	SG	/
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	BOUDON	Maxence	SG	TI

5.1.6 – Pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

ARTICLE 6 : PAYE

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

ARTICLE 7 : CHORUS

Des délégations de signature et habilitation sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels CHORUS Formulaires et CHORUS-DT cartes achat.

Un arrêté spécifique du directeur liste les habilitations et délégations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers.

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions,

subdélégation de signature est donnée à :

8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	
M.	TANAYS	Eric	DIR	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/	
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/	
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/	
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE	
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML	
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML	
M.	GRANET	François	MAP	OO	
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
M.	PITTION	Julien	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	EVELLIN MONTAGNE	Carole	SG	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	LABELLE	Lionel	UD CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
M.	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

ARTICLE 9 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2023-61 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de

programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Philippe DENEUVY